

DEPARTEMENT :
AUDE.
ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/CR

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Domaine : 3- Domaine et patrimoine

Sous domaine : 3-6 Autres actes de gestion du domaine privé.

Considérant le courrier de M & Mme SAUVAGE réceptionné en mairie en date du 1^{er} mars 2024 par lequel ils manifestent leur intérêt pour gérer le snack du camping de la Sapinette,

OBJET :

Convention d'occupation du domaine privé de la commune : Camping Municipal de la Sapinette/ M & Mme SAUVAGE. ANNULE ET REMPLACE N°2024-03-045

Considérant que la présence d'une activité de restauration, buvette et snacking répond à une attente de clientèle et renforce l'attractivité commerciale du camping La Sapinette,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de l'arrêté n° 2024-03-045

DATE

14/03/2024

Certifié exécutoire par réception
En Sous-Préfecture le

18 MARS 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2024-03-045 est abrogé.

Mme Sandra SAUVAGE & M. Patrick SAUVAGE domiciliés 14, rue Carnot à QUILLAN 11500 N° SIRET : 814 928 776 00024 sont autorisés à occuper le domaine privé de la commune, dans l'enceinte du camping municipal de la Sapinette, pour la période du 1^{er} AVRIL 2024 au 31 OCTOBRE 2024.

ARTICLE 2 : Conditions d'autorisation :
Il est stipulé :

- Cette autorisation n'est valable que pour la durée précitée et qu'en activité accessoire de l'activité petit snack.
- Mme Sandra SAUVAGE & M. Patrick SAUVAGE s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de vente de boissons alcoolisées et à respecter les obligations fiscales et sociales en vigueur.
- Cette autorisation est inaliénable.
- Cette occupation du domaine privé de la commune fera l'objet d'un loyer de 100€/mois pour la mise à disposition du chalet et de la terrasse afin de participer aux frais des fluides.
- Mme Sandra SAUVAGE & M. Patrick SAUVAGE s'engagent à réaliser une soirée festive et musicale par semaine durant les deux mois de juillet et aout, à sa charge : ces animations devront impérativement s'arrêter à 23H00 afin de ne pas troubler le voisinage.

ARTICLE 3 : D'inscrire la recette en section de fonctionnement du BP SPIC la sapinette 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quillan le 14 mars 2024
Le Maire, Pierre CASTEL.



2024-03-048**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-03-18T14-22-02.00 (MI251685806)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20240318-2024-03-048-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention d'occupation du domaine privé de la commune
: Camping Municipal de la Sapinette/ M et Mme SARRIVAGE.
ANNULE ET REMPLACE N.2024-03-045**Date de décision :** Mar 18, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2024 03 048.PDF](#)**Préparé**

Date 18/03/24 à 14:22

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 18/03/24 à 14:22

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 18/03/24 à 14:28